

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Julia BONNEAU, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Olivier LACROIX (Arnaud JAMME-SERRES), Sandrine GIL (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien ABELLA (Bernadette TAURINES FARO), Séverine ESPURZ (Mélanie LEGRAND), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES)

Secrétaire de séance : Julia BONNEAU

DELIBERATION N°53

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée pour la durée du mandat. Il vise à garantir le bon déroulement des débats et la transparence de l'action publique.

Le projet de règlement intérieur transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Les travaux préparatoires (périodicité, convocation, ordre du jour, information des élus ...)
- Les groupes de travail et commissions
- La tenue des séances du conseil municipal (présidence de séance, quorum, pouvoir, huis clos ...)
- L'organisation des débats et le vote des délibérations (déroulement de séance, prise de parole, suspension de séance, votes ...)
- Le procès-verbal de séance et la liste des délibérations (rédaction et arrêt du PV de séance, ...)
- Les dispositions diverses (désignation des délégués, bulletin municipal, modification du règlement intérieur ...)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé,
AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2026
Affiché et publié le : 15/09/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

